

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0553

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
avenue Félix Faure, rue
Pasteur et route des Fusillés
de la Résistance
du 10/07/2023 au 14/07/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise STPS va procéder à des travaux sur le réseau gaz avenue Félix Faure et rue Pasteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit 62/64 avenue Félix Faure. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit 8h à 17h 34 / 36 rue Pasteur sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 9h à 17h rue Pasteur. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, une déviation est mise en place de 9h à 17h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Félix Faure et route des Fusillés de la Résistance.

Article 5 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise STPS pour information. L'entreprise STPS devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise STPS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 8 : Monsieur CASTELAO (STPS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



le 13 Juin 2023

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

CASTELAO (STPS) arretes@stps.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication